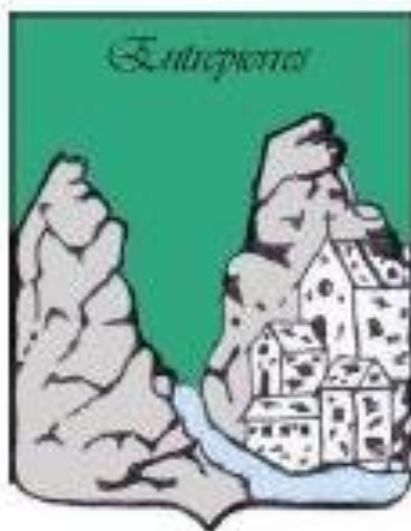

COMMUNE
D'ENTREPIERRES
04200



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) d'Entrepierres

Préambule

En tant que maire de notre commune, je vous informe de la mise en place d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, plus communément appelé DICRIM.

Ce document a pour vocation de vous informer de manière claire et précise sur les risques naturels et technologiques auxquels notre commune est exposée.

Notre objectif est de vous permettre de mieux comprendre ces risques, de connaître les mesures de prévention et de protection mises en place, et de savoir comment réagir en cas de crise.

Le DICRIM est un outil essentiel pour renforcer notre résilience collective et assurer la sécurité de tous.

Dans ce document, vous trouverez des informations détaillées sur :

Les différents types de risques : inondations, feux de forêt, séismes, etc.

Les consignes de sécurité à respecter en cas d'alerte.

Les numéros d'urgence à contacter.

Les lieux de rassemblement et d'hébergement d'urgence.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document, disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

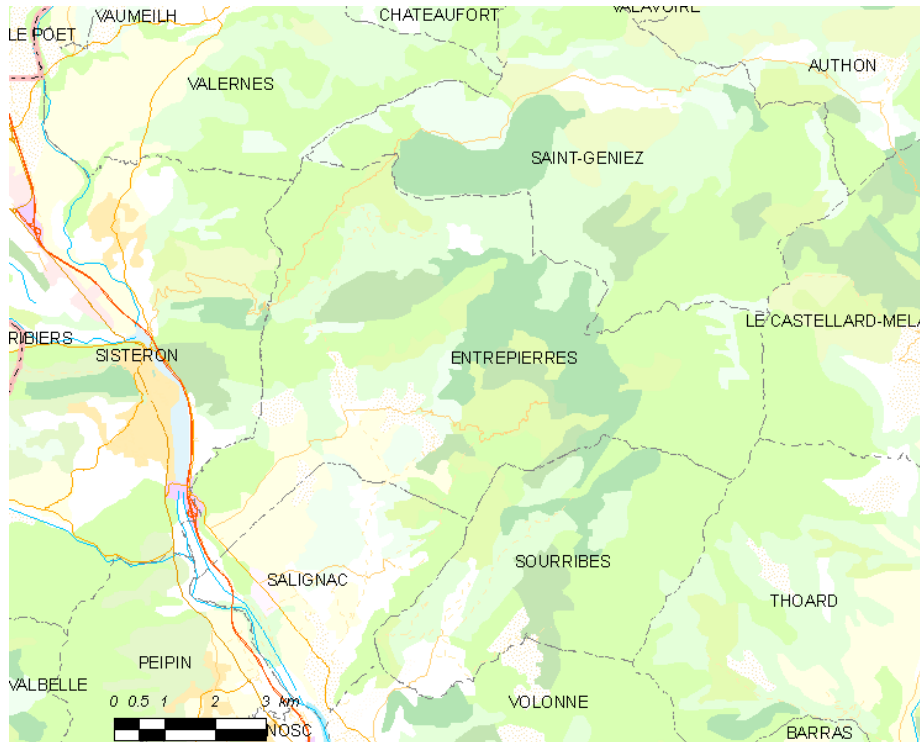
Ensemble, soyons acteurs de notre sécurité.

Florence Cheilan, Maire d'Entrepierres.

Présentation de la Commune d'Entrepierres

- **Géographie et environnement :**

Entrepierres est une commune française située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



La commune se caractérise par un relief montagneux, traversée à l'Est par la Duranc.

Le relief est marqué par des pentes abruptes et des formations rocheuses calcaires.

Le climat est de type montagnard, avec des influences méditerranéennes caractérisé par des hivers froids et des étés chauds et secs.

La végétation est composée de forêts de chênes, de pins (végétation de type méditerranéenne et montagnarde).

- **Données démographiques et socio-économiques :**

Population : environ 419 habitants. (INSEE 01/01/2025)

Habitat dispersé.

- **Historique des événements marquants :**

Code NOR	Libellé	Début le	Parution JO
IOME2420217A	Sécheresse	31/03/2023	02/08/2024
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2019	19/12/2019
INTE1817090A	Sécheresse	01/07/2017	05/07/2018
INTE1527252A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/2015	19/11/2015
INTE1525241A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/2015	29/10/2015
INTE1425669A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/2014	07/11/2014
INTE0200563A	Sécheresse	01/04/1997	09/11/2002
INTE9400642A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	31/01/1995
INTE9500169A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/1994	06/05/1995
INTE0200563A	Sécheresse	01/05/1989	09/11/2002

Les Risques Majeurs sur la Commune

Vous trouverez la cartographie informative des risques majeurs de la commune sur le lien suivant : [cartographie](#).

- **Identification et cartographie des risques :**

- Mouvements de terrain (liés au relief et à la nature des sols, chutes de blocs, glissements) ;
- Inondations ;
- Remontées de nappe ;
- Feux de forêt (liés à la végétation et au climat, risques accrus en été).
- Séisme.
- Minier.
- Pollution des sols.
- Rupture du Barrage de Serre-Ponçon.
- Radon.
- Transport de matières dangereuses.

• Description détaillée des risques :



○ **Mouvements de terrain :**

▪ Risques de glissement de terrain :

La commune est soumise à des risques de glissement de terrain, d'éboulements notamment à proximité de Mézien, de chutes de blocs observées régulièrement sur la D753 et sur la D217 en direction du pont de la Reine Jeanne et à des phénomènes de ravinement.

La nature calcaire des roches et les pentes abruptes favorisent les chutes de blocs et les glissements. Les épisodes de gel-dégel augmentent également ces risques.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-RGA - Entrepierres 2013 a été approuvé sur votre commune.

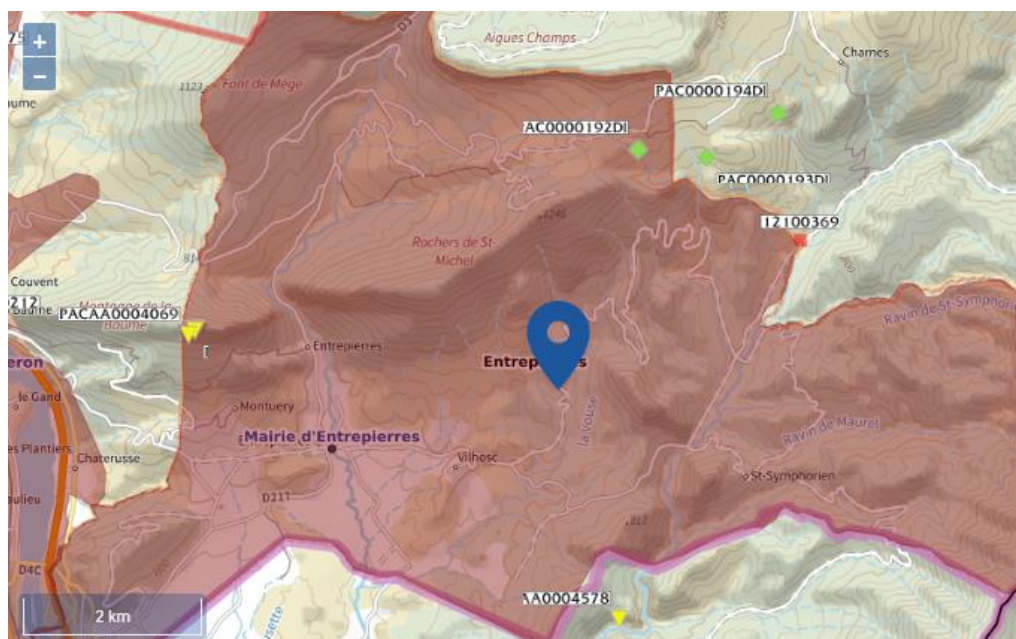
Date de prescription : 07/10/2009

Date d'approbation : 01/03/2013

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en mai 1989 et avril 1997.

La commune est située en zone de sismicité moyenne, 4/5 (décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).

Le PPR couvre les aléas suivant : Mouvement de terrain, tassements différentiels.



Légende :

	Cave		Carrière		Naturelle		Indéterminée
	Galerie		Ouvrage Civil		Ouvrage militaire		Puits
	Souterrain		Glissement		Erosion des berges		Effondrement
	Coulee		Eboulement				

- Risque de retrait-gonflement des argiles :
Sur l'échelle règlementaire, à Entrepierrres, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

Pour votre sécurité, il existe des obligations en cas de travaux ou de construction qui sont liées à prévenir le risque.

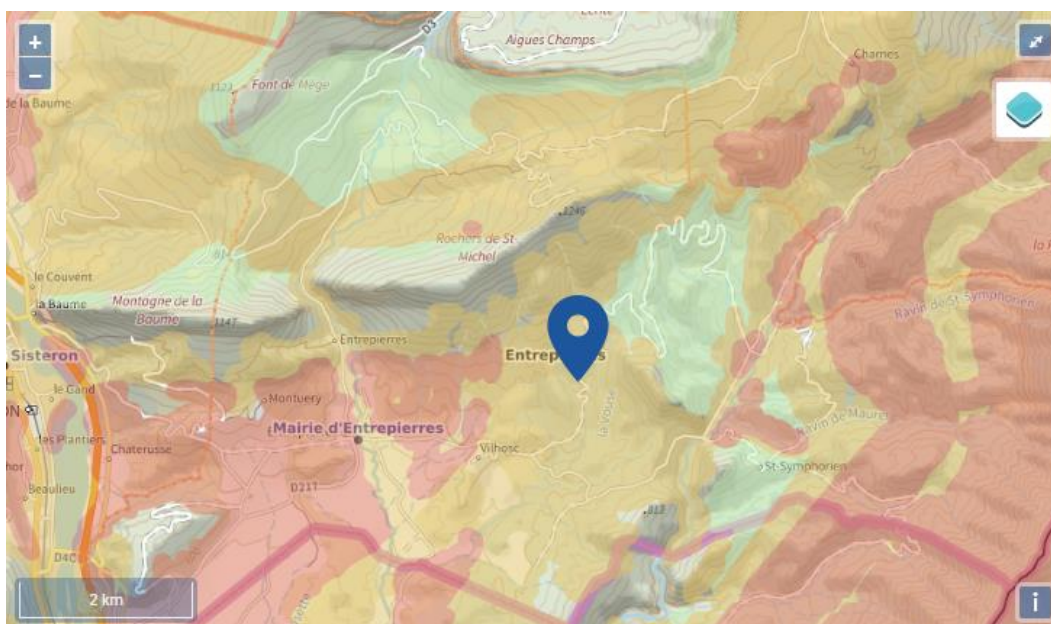
Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Conséquences : blocage de routes, dommages aux habitations.



Légende :



CONSEILS :

Avant un mouvement de terrain :

Se renseigner sur les risques de mouvements de terrain dans sa zone d'habitation.
Surveiller les signes avant-coureurs (fissures dans les murs, affaissement de terrain, etc.).
Éviter de construire ou de creuser sur des terrains instables.

Pendant un mouvement de terrain :

Évacuer rapidement la zone dangereuse et se réfugier en hauteur.
S'éloigner des fenêtres
Ne pas s'approcher des bords de falaise ou des pentes instables.

Après un mouvement de terrain :

Ne pas retourner dans la zone touchée avant que les autorités n'aient déclaré la zone sûre.
Signaler aux autorités les dégâts constatés.



○

Inondations :

La commune est soumise au risque inondation par la Durance et ses affluents notamment le Vanson, Vouse et Riou du Jabron. Les crues de ces cours d'eau ont occasionné des inondations importantes recensées sur la commune (voir historique).

Risque de crues de la **Durance** et des ruisseaux, notamment lors de fortes pluies.
Risque de ruissellement urbain en cas d'orages violents et d'inondations locales.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PSS - Inondation Durance a été approuvé sur notre commune.

Date de prescription : 01/04/1961

Date d'approbation : 01/04/1961

Le PPR couvre les aléas suivant : Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Conséquences : inondations de zones habitées, coupures de routes.

CONSEILS :

Avant l'inondation :

Se tenir informé des prévisions météorologiques et des alertes émises par les autorités.

Identifier les zones inondables et les itinéraires d'évacuation.

Prévoir un kit d'urgence (radio à piles, lampe torche, eau potable, nourriture non périssable, médicaments, etc.).

Protéger les biens de valeur en les plaçant en hauteur.

Nettoyer régulièrement les grilles et les caniveaux pour faciliter l'écoulement de l'eau.

Pendant l'inondation :

Ne pas s'engager sur une route inondée, à pied ou en voiture.

Se réfugier en hauteur, si possible dans un lieu sûr identifié à l'avance.

Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements.

Écouter les consignes des autorités et ne pas quitter son refuge avant la fin de l'alerte.

Couper l'électricité et le gaz si l'eau monte.

Après l'inondation :

Ne pas revenir chez soi avant que les autorités n'aient déclaré la zone sûre.

Aérer et désinfecter les pièces inondées.

Vérifier l'état des installations électriques et de gaz avant de les remettre en service.

Informers son assurance des dommages subis.





Remontées de nappe :

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

Le niveau d'exposition aux remontées de nappes de la commune est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associée à votre zone est : MOYENNE.



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



○ **Feux de forêt :**

La zone naturelle boisée occupe entre 25 et 50% du territoire communal (à modifier). Elle est composée à part égale de résineux et de feuillus. La commune a connu un feu de 48 hectares en février 1989 et un feu de 17 hectares en mars 2008.

Entrepierrres se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux [OLD](#) sur Géorisques, le site www.jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'[ONF](#).

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur [les obligations de débroussaillage](#).

- Risque élevé en période estivale, en raison de la sécheresse et de la végétation.
- Propagation rapide des incendies avec le vent.
- Risque accru par la présence de zones d'interface habitat-forêt.

Conséquences : destruction de biens, risques pour les personnes.

CONSEILS :

Avant la saison des feux :

Débroussailler régulièrement son terrain et les abords de sa maison.

Ne pas stocker de matériaux inflammables près de sa maison.

Prévoir un point d'eau et un tuyau d'arrosage.

Se familiariser avec les consignes de sécurité et les itinéraires d'évacuation.

Si vous êtes témoin d'un départ :

Informez les pompiers le plus vite possible

Pendant un feu de forêt :

Se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio ou en consultant les sites internet des autorités.

Respecter les consignes d'évacuation et ne pas chercher à récupérer des objets personnels.

Si l'évacuation est impossible, se réfugier dans un bâtiment en dur, fermer les portes et les fenêtres, et calfeutrer les ouvertures.

Ne pas s'approcher des zones incendiées.

Après un feu de forêt :

Ne pas retourner chez soi avant que les autorités n'aient déclaré la zone sûre.

Rester vigilant face aux risques de reprise de feu.

Signaler aux autorités les départs de feu éventuels.



**Dégager les
voies d'accès**



**Rentrer dans un
bâtiment en dur**



**Couper gaz
et électricité**



**Fermer
les volets**



**Ne pas
téléphoner**



**S'éloigner
du feu**



**Ne pas prendre
la voiture**



**Laisser les
enfants à l'école**



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



○

Séisme :

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Habituellement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

Sur l'échelle réglementaire, le risque sismique sur Entrepierres est de 4/5 (décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).

CONSEILS :

Pendant un séisme :

Se mettre à l'abri sous un meuble solide ou près d'un mur porteur.

S'éloigner des fenêtres et des objets qui pourraient tomber.

Ne pas sortir avant la fin des secousses.

Après un séisme :

Évacuer les bâtiments endommagés et se rassembler dans un lieu sûr.

Ne pas utiliser les ascenseurs.

Vérifier les installations de gaz et d'électricité avant de les remettre en service.

Se tenir informé de la situation en écoutant la radio.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Risque minier :

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas : Affaissement minier.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

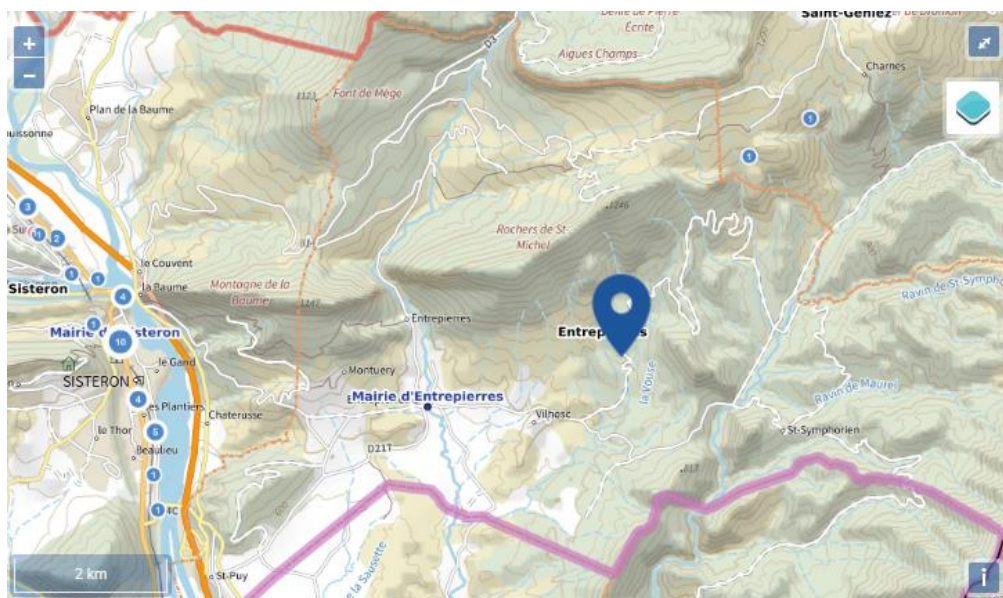
Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Risque de pollution des sols :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Légende :





○ **Rupture du barrage de Serre-Ponçon :**

La commune est située à 62.5 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion de 2h22 minutes et la cote maximale pouvant être atteinte serait de 486m (NGF) soit une surélévation du plan d'eau de 25m.

Enjeux exposées :

- Péage d'autoroute
- Station de pompage ASA Entrepierres-Salignac

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas : Rupture de barrage.

CONSEILS :

Avant la crise :

Se familiariser avec le Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique au barrage de Serre-Ponçon.

Identifier les zones inondables et les itinéraires d'évacuation vers les points hauts de la commune.

Préparer un kit d'urgence spécifique aux inondations.

Connaître les signaux d'alertes spécifiques à ce type de catastrophe.

Pendant la crise :

Dès le déclenchement de l'alerte, évacuer immédiatement vers les points hauts identifiés.

Ne pas chercher à récupérer des objets personnels.

Suivre les consignes des autorités et ne pas revenir en arrière.

Ne pas s'approcher des berges de la Durance.

Rester informé via les médias (radio, internet) et les canaux de communication officiels.

Après la crise :

Ne revenir dans les zones inondées qu'après autorisation des autorités.

Être vigilant face aux risques de pollution et de débris.

Signaler les dégâts et les personnes en difficulté.

Vérifier les infrastructures (eau, gaz, électricité) avant de les utiliser.

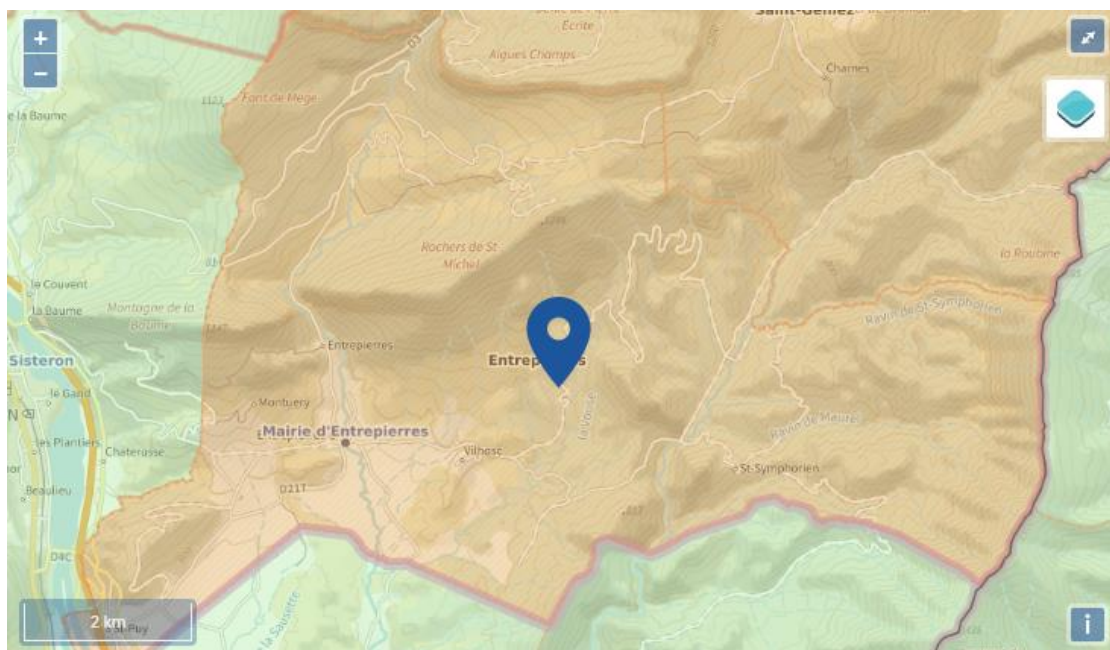


○

Risque Radon :

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Sur l'échelle réglementaire dans notre commune, le potentiel radon est de 2/3. Lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette [fiche](#).



Légende :





○ **Risques liés au transport de matières dangereuses :**

La commune est soumise à un risque transport de matières dangereuses lié à la proximité de l'autoroute A 51 en contrebas des lieux-dits Baumas et Saint-Puy.

Nom de l'autoroute	Exploitant (ALIS, SAPN)	Téléphone
A 51	ESCOTA	Administration secteur Val de Durance 04 86 89 18 18

Enjeux exposées :

- Saint-Puy : 25 habitations (limite : Vesian)
- Baumas : 14 habitations dont 4 activités et 2 à l'entrée : garage Daumas, maçonnerie Attalah, Alpes façade, gîte Pisot, SAST Système Télécommunication Service France, SA Neuf Cegetel, SARL GC PAN European Crossing France.

▪ **Conséquences : accidents, pollutions.**

CONSEILS :

Avant un accident :

Se familiariser avec les signaux d'alerte spécifiques aux accidents de TMD (par exemple, les sirènes d'alerte des populations).

Identifier les itinéraires d'évacuation en cas d'accident.

Connaître les zones à risque (proximité des axes de transport).

Savoir que les camions transportant des matières dangereuses ont des panneaux oranges avec des numéros permettant d'identifier la nature du produit transporté.

Pendant un accident :

Éviter la zone de l'accident et se mettre à l'abri, si possible dans un lieu confiné.

Ne pas s'approcher des fumées ou des vapeurs dégagées.

Écouter les consignes des autorités (pompiers, gendarmes, etc.).

Ne pas allumer de flamme ou fumer.

En cas d'évacuation, respecter les consignes et les itinéraires indiqués.

Après un accident :

Ne revenir dans la zone touchée qu'après autorisation des autorités.

Signaler les dégâts et les personnes en difficulté.

Suivre les recommandations des autorités en matière de décontamination et de nettoyage.



Les Mesures de Prévention et de Protection

- **Mesures collectives :**

- En Mairie

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : organisation des secours, points de rassemblement (salle polyvalente), points hauts identifiés (parking mairie).

Le Plan Communal de Sauvegarde est le plan d'action de la commune définissant son organisation pour faire face et gérer tout type de crise. Il détaille les modalités de diffusion de l'alerte, le fonctionnement de la cellule de crise, l'inventaire des organismes et moyens, les mesures adaptées à chaque risque, l'annuaire des structures et correspondants...

En cas d'événement grave, le PCS est activé ainsi que la cellule de crise autour du Maire et des services communaux afin de coordonner les interventions sur le terrain et de répondre aux besoins de la population. C'est un document opérationnel régulièrement mis à jour.

- À l'école

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté ([PPMS](#))

Chaque établissement scolaire dispose de son Plan Particulier de Mise en Sûreté, un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité de tous en cas d'accident majeur. Ce plan définit notamment des lieux de confinement et/ou les modalités d'évacuation ainsi que les actions de gestion de crise dans l'attente de l'intervention des secours.

Vos enfants sont en sécurité à l'école, au collège, au lycée, vous ne devez donc pas aller les récupérer pour laisser la « voie libre » aux services de secours.

- L'information acquéreurs-locataires

Depuis juin 2006, l'acheteur ou le locataire d'un bien doit remplir un imprimé « état des risques naturels et technologiques » et l'annexer au contrat. Il établit sur papier libre la liste des sinistres subis par le bien depuis 1982 lors d'événements reconnus comme catastrophes naturelles; cette double obligation s'applique à tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain...).

- À domicile

Information régulière (bulletins municipaux, réunions) et sensibilisation de la population.

- Entretien des cours d'eau.
- Débroussaillage des zones à risque d'incendie.
- Surveillance des zones à risques (notamment en période de fortes pluies ou sécheresse)

- **Mesures individuelles :**

Le plan familial de mise en sûreté

Se préparer à affronter la crise incombe aux pouvoirs publics mais également à chacun de vous.

Permettre à la famille de se préparer à réagir face à une durée de crise plus ou moins longue, le guide pratique “Je me protège en famille“, vous aide à mieux vous protéger et à organiser votre autonomie : analyser les risques et reconnaître les signaux d'alerte, composer son kit d'urgence, répertorier les numéros d'urgence...

- Préparation d'un kit d'urgence (Regroupez ces objets et placez-les dans un endroit connu et accessible à tous les membres de la famille).
- Connaissance des consignes de sécurité (évacuation, confinement).
- Conseils de construction ou de rénovation de bâtiments en zone de risques.

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SECURITE

Se préparer aux crises est une démarche essentielle, tant pour les pouvoirs publics que pour chaque individu. L'imprévisibilité des événements majeurs souligne l'importance d'une préparation proactive.

La création d'un Plan Familial de Mise en Sûreté offre à chaque famille les outils nécessaires pour réagir efficacement en situation de crise, assurer sa sécurité et limiter les dommages matériels.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être autonome et capable de répondre à ses besoins essentiels, que ce soit en cas d'évacuation, de confinement ou de coupure prolongée des services de base comme le gaz, l'électricité et l'eau.

KIT D'URGENCE

Avez-vous préparé votre kit d'urgence ?

FACE AUX RISQUES, CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !

Pour quitter mon habitation sereinement

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurance...)
- Le double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments



Pour subvenir à mes besoins

- Une bouteille d'eau d'1,5 litre par personne
- De la nourriture n'ayant pas besoin de cuisson
- Un couteau multifonction
- Une trousse de premiers secours
- Une trousse de toilette
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie



Pour me signaler auprès des secours

- Un sifflet
- Une lampe torche dynamo ou avec piles de rechange
- Un gilet rétro réfléchissant par personne



Pour rester informé

- Une radio avec piles de rechange
- Le chargeur de mon téléphone portable



Pour m'occuper en cas d'évacuation

- Des jeux de société
- Des revues





Feu de forêt, accident industriel, inondation, incendie ... Les secours peuvent vous demander d'évacuer votre domicile pour de nombreuses raisons. Dans ces situations de crises, il faut réagir vite pour faire face à l'urgence. Préparez votre kit d'urgence en amont, il sera un précieux allié pour vous et les forces de secours.

Le kit d'urgence doit être stocké dans un endroit accessible de votre logement, au rez-de-chaussée-de-chaussée si vous habitez dans une maison. En cas d'évacuation, n'empruntez pas les ascenseurs si vous habitez dans un immeuble.

Que mettre dans le kit d'urgence ?

Les essentiels :

- Une copie des papiers d'identités de l'ensemble des membres du foyer
- Une copie d'ordonnance des médicaments
- Une copie des papiers d'assurance
- Une radio avec pile
- Un double des clés du logement du véhicule
- Un gilet rétro-réfléchissant pour chaque membre du foyer
- Une lampe torche dynamo
- Une trousse de premiers secours
- Une couverture de survie pour chaque membre du foyer
- Un couteau multifonctions
- Le chargeur de votre téléphone portable
- Un sifflet

À vérifier régulièrement :

- Des vêtements chauds et imperméables
- De la nourriture ne nécessitant pas de cuisson (biscuits, conserves ...)
- Une bouteille d'eau 1,5L par personne
- Des jeux de société
- Des revues ou livres
- Une trousse de toilette

En cas d'évacuation, tenez-vous informés de l'évolution de la situation et suivez les consignes des autorités. N'encombrez pas les lignes d'appel de secours inutilement, contactez les sapeurs-pompiers en cas d'urgence.



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



L'Alerte et les Consignes de Sécurité

- **Systèmes d'alerte :**

- Signal d'alerte communal, informations de la mairie via intramuros.
- Information des autorités (préfecture, pompiers, etc.).
- Information via les médias locaux (radio, presse).

Informations Pratiques

- **Numéros d'urgence :** 112

SECOURS

• SAMU	15
• Police / Gendarmerie	17
• Sapeurs-Pompiers	18
• Urgences sourds et malentendants	114
• Dépannage ENEDIS	09 726 750 04
• Dépannage Gaz De France	0800 47 33 33
• Numéro Vert Canicule	0800 06 66 66

- **Points de rassemblement et d'hébergement :** Salle polyvalente

- **Point hauts identifiés :** Parking mairie

- **Sites internet et applications utiles :**

Cartes de vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com>

Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Risque prévention incendie : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/index.html>